

La coopération institutionnelle

Il s'agit de partenariats entre une agence de l'eau et des organismes de bassin étrangers ou des États visant à promouvoir la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).

Type d'intervention	Dépenses éligibles	Quels financements ?	Quels montants plafonds ?	Quelles conditions de solde ?
<p>Coopération institutionnelle (développement de la Gestion Intégrée des Ressources en eau ou GIRE)</p>	<p>Transfert de technicité (assistance technique, formation, conseil, accueil de stagiaires, etc.), appui au développement de la démarche GIRE (développement outils/ méthodologie, acquisition connaissances, mise en place de réseaux multi-acteurs implantés dans les pays)</p>	<p>> Portage structures associatives/ ONG / collectivités : - AERM/ AESN : taux maximum de 80% - AERMC : taux maximum de 70%</p>	<p>> AERM : montant-plafond/ PROJET : 100 000 € sauf en zone de coopération institutionnelle ou urgence et sauf projets portés par une collectivité</p> <p>> AERMC : montant-plafond/ PROJET : 400 000 €</p> <p><i>Les assiettes d'aide retenues plafonnent, sauf cas particulier dûment justifié, les charges de fonctionnement à un taux maximum de référence. Ce taux s'établit à 20% du budget global des projets à l'exception de l'AESN où celui-ci est fixé à 12%, dans la limite de 30 000 €.</i></p>	<p>> Réalisation d'un bilan technique et financier (Évaluation externe demandée par AESN pour projets bénéficiant d'une aide > ou = à 100 000 € et par RMC pour dossiers nécessitant un passage en Commission des Aides Financières)</p>

